



## **PROJET DE RÈGLEMENT DU COMITÉ PROVINCIAL DES CENTRES DE RÉADAPTATION DU QUÉBEC**

- CONSIDÉRANT QU'** la gestion adéquate des ressources humaines est une des priorités primaires de nos clients;
- CONSIDÉRANT QU'** un environnement favorable des conditions des services offerts et des besoins spécifiques des clients est le mandat des centres publics et particulièrement sur les besoins en logement des clients handicapés et souffrant ainsi de la dépendance des services des soins de longue durée;
- CONSIDÉRANT QU'** selon les articles 95 et 97 de la Loi sur les compétences municipales, le Régime de la Loi sur les compétences en matière de santé sur les soins particuliers dont le gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'il peut adopter des règlements pour régler tout aspect d'une telle activité non réglé par les pouvoirs législatifs que lui confère la Loi de la santé humaine;
- CONSIDÉRANT QU'** selon l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité peut réglementer l'accès à une résidence;
- CONSIDÉRANT QU'** il appartient aux propriétaires de tels logements ou centres d'habitat de soins et de recevoir les logements conformément aux normes et codes de construction;
- CONSIDÉRANT QU'** la municipalité de Saint-Jacques-Lévesque dans sa priorité des règlements vise d'encourager la construction de services et l'accès des clients de ses services;
- CONSIDÉRANT QU'** un acte de police sera pris si besoin en règlement en tel aspect s'il n'est dans l'intérêt du service de la santé (MHI).

**CONSCIEUSEMENT**, il est prouvé au nombre d'une partie et deux **UNANIMEMENT** que les conditions prévues, d'apprécier que le présent règlement est valide et qu'il est conforme et dans l'intérêt de :

### **(COMITÉ) : COMITÉ PROVINCIAL DES CENTRES DE RÉADAPTATION**

#### **ARTICLE 1 INTITULÉ :**

Le présent règlement régit le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 INTITULÉ : OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fixe les normes de construction des services et d'habitat des clients qui de respecter le service de la municipalité de Saint-Jacques-Lévesque.

#### **ARTICLE 3 INTITULÉ : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est limitée au Service des soins publics de la municipalité et tous les services ou règlements imposés par la Municipalité.

Le présent règlement est applicable, quelle que soit, de tout à ce que il est valide quel que de ce règlement sera à être déclaré tel et sera effé par un décret, une telle décision l'acte de police émis par le service de logement.